

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_03

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP - : TARIFS SERMA SAISON D'HIVER 2026-2027

Il est rappelé que dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la collectivité, autorité concédante, a l'obligation d'exercer un contrôle des tarifs pratiqués par le délégataire.

En conséquence, M. le maire présente les propositions tarifaires communiquées par la SERMA, délégataire du domaine d'Avoriaz, pour la saison 2026-2027 et les soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Il est précisé les modalités et le pourcentage d'évolution des tarifs conformément aux dispositions de l'annexe n°3 « Formule de révision des tarifs » de l'avenant n°14 signé le 26 mars 2019 comme indiquées dans l'extrait ci-après :

Formule de révision des tarifs :

$$T = ((0,8 \times S(n)/S(n-1) + (0,2 \times E(n)/E(n-1))) + 1,50 \%$$

Dans tous les cas, si T dépasse le taux INSEE des prix à la consommation (indice IPC) sur un an de +3 pts, l'accord du délégant sera requis :

S = indice INSEE du cout horaire du travail révisé – industries mécaniques et électriques- au mois de juillet de l'année n.

E = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français- prix de marché – MIG EBIQ – Energie, biens intermédiaire et biens d'investissement – Base 2010 – (FMOAEBIQ00) – au mois de juillet de l'année n.

Les indices S(n) et E(n) seront les indices du mois de juillet de l'année n.

Les indices S(n-1) et E(n-1) seront les indices du mois de juillet de l'année n-1.

Si l'indice S(n) et/ou E(n) sont inférieurs à S(n-1) et/ou E(n-1) sera alors retenu en lieu et place de S(n) et E(n), respectivement S(n-1) et E (n-1).

	n-1 (31/12/2024)	n (31/12/2025)
S	142,80	146,90
E	125,80	123,30

La formule contractuelle permettrait donc l'évolution de tarifs suivante T :

$$T = (((0,8 \times (146,9/142,8)) + (0,2 \times (123,30/125,80)))) + 1,5\% = 0,8229 + 0,1960 + 1,5\% = 3,339 \%$$

En application de la formule de révision des tarifs, l'indice T est égal à 3,339 %. La hausse moyenne des tarifs proposés pour la saison 2026-2027 (à comparaison équivalente) est de 3,42 % telle que démontrée dans l'annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs SERMA 2026-2027 tels que présentés et annexés.

Pour extrait certifié conforme,
 fait à Morzine, le 03 juin 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.